République Française	**CONSEIL MUNICIPAL**	**Délibération n° 2023.08.03** **Du 19 décembre 2023**
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 13 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud LCSC	Objet : Création d'une autorisation de programme pour l'acquisition de fonds documentaires médiathèque – programme 2024-001	

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20231219-DEL2023-08-03-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Secrétaire de séance :
Laurent DUFOUR

En exercice : 35
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Pour : 29
Abstentions : 4

Présents
Le Maire
Olivier DELAPORTE

Les Maires-adjoints
Sylvie d'ESTEVE
Pierre SOUDRY
Sophie TRINIAC
Jean-Christian SCHNELL
Valérie LABORDE
Benoît VIGNES
Anne-Sophie MARADEIX
Dominique PAGES
Richard LEJEUNE

Les Conseillers
Mohamed KASMI
Olivier MOUSTACAS
Birgit DOMINICI
Geneviève SALSAT
Georges LEFEBURE
Bruno-Olivier BAYLE
Laurent BOUMENDIL
Nathalie PEYRON
Laurent DUFOUR
Juliette DECAUDIN
Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL
Marie-Pierre DELAIGUE
Olivier BLANCHARD
Hélène ALEXANDRIDIS
Philippe LERIN
Jean-François THOMAS
Andrée BLOCH
Blaise VIGNON

Absents :
Michel AUBOUIN, Pierre QUIGNON-FLEURET
Absents ayant donné pouvoir :
Naïma CONTE EL ALAMI à Hélène ALEXANDRIDIS
Françoise ALBOUY à Sophie TRINIAC
Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL
Carmen OJEDA-COLLET à Jean-François BARATON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant que l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget, le mécanisme des AP-CP permettant ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité,

Considérant que cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année, uniquement les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP,

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire que la ville de La Celle Saint-Cloud procède à la création d'une Autorisation de Programme et de définir l'échéancier des crédits de paiement afin de financer l'acquisition de fonds documentaires médiathèque,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
à L'UNANIMITE .des membres présents et représentés,
Abstentions : 4 : J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J.-F. THOMAS.

DECIDE :

- De voter la création de l'autorisation de programme (AP) n°2024-001 d'un montant de 476 615 €
- De définir l'échéancier des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

	Montant de l'opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
quisitions de fonds documentaires	476 615 €	476 615 €	240 900 €	167 000 €	68 715 €

-De préciser que les crédits de paiement pour 2024 seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024, au chapitre 21 pour un montant de 240 900 €.
-De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1.
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en Préfecture le 21/12/23
et de sa publication le 21/12/23
P/le Maire
Par délégation

Aude BELLOIR
Directrice du Pôle Administration
Générale et Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
P/Le Maire,
Par délégation

Sylvie d'ESTEVE
Premier Maire-Adjoint

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.